

Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 novembre 2024**  
~~~~~

VALIDATION DE LA DÉMARCHE DE MISE EN PLACE
D'UNE REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 novembre 2024 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 7 novembre 2024.

<u>Étaient présents ou représentés</u>	M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
<u>Procurations</u>	Mme Christine DEBEAUC à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO à Mme Martine BONNET, M. Henry MARTINEZ à M. Yannick VERNIERES, M. Claude CARCELLER à M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE.
<u>Excusés</u>	M. Gregory BRO.
<u>Absents</u>	M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 44	Pour : 41 Contre : 1 Abstentions : 2 Ne prend pas part : 1
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2333-76, qui rappelle que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du CGCT peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 de l'environnement, qui affirme la volonté de modifier les modalités de financement des ordures ménagères, en faveur d'une tarification incitative ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets ;

VU le lancement de la stratégie de réduction des déchets « 120kg » et les résultats de l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative ;

CONSIDERANT les débats qui se sont tenus en conférences des maires du 16 septembre et du 04 novembre 2024 et en commission cadre de vie du 15 octobre sur le positionnement des élu.es concernant la mise en place d'une tarification incitative à partir de 2028 et ses modalités d'application (TEOMi/REOMi),

CONSIDERANT qu'en conférence des maires du 04 novembre, un consensus s'est dégagé permettant la mise en débat de la mise en place de la REOMi en conseil communautaire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre, deux abstentions et un ne prend pas part au vote,

- d'adopter le principe de mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi),
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3646

Publication le 19/11/2024

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/11/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241118-19357-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ